

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°003-2019/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DES AMENDEMENTS AU STATUT DE ROME,
ADOPTES A KAMPALA, LE 11 JUIN 2010**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 mars 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les amendements au Statut de Rome, adoptés à Kampala, le 11 juin 2010.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 mars 2019



Le Président

Alassane Bala SAKANDE

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Boukary BARRY', written over a horizontal line.

Boukary BARRY